



DÉPARTEMENT DE L'AUBE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

18 février 2026

DATE D'AFFICHAGE

18 février 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 33

PRÉSENTS 22

VOTANTS 25

La séance ouverte à 19 h 00 est présidée par
Monsieur Olivier GIRARDIN, Maire.

Conseil Municipal

Séance du 03 mars 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Olivier GIRARDIN, Mme Cécile PAUWELS, M. Jean - Paul BRAUN, Mme Marie - Claude DEFONTAINE, M. Bernard CHAMPAGNE, Mme Sylviane BETTINGER, M. David PARISON, Mme Véronique BOURGEOIS - SCHEFFMANN, Mme Marie - Françoise LE BORGNE - GODARD, Mme Aïcha HIMEUR, Mme Ulku YANIK, Mme Léa REGNAULT, Mme Sopha DUONG, M. Michael THOMAS, Mme Christiane CHERY, M. Claude LEGAUX, Mme Sandrine DA CUNHA, M. Julien MAUVIGNANT, Mme Nadège NACRIER, M. Vincent RICHARD, Mme Hania KOUIDER - SAHED, Mme Danièle BOEGLIN.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Mohamed Amine BEN MEHIDI, M. Dany GESNOT (procuration à M. Olivier GIRARDIN), M. Christian DUCOURANT (procuration à M. PARISON), M. Mohamed LAMINE FATY, M. Xavier RENAUDIN, Mme Marie - Françoise PAUTRAS, Mme Suzanne GIMENEZ (procuration à Mme BETTINGER), M. Soufiane SEBBARI, M. Morad IRCHAD, M. Cédric HERBLOT, M. Hassan ZOUGHAIBY.

Mme Léa REGNAULT a été désignée comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

DÉLIBÉRATION N°11/2026 RAPPORTÉE PAR : M. BRAUN
SN / GG

IMPÔTS LOCAUX 2026 – VOTE DES TAUX

IMPÔTS LOCAUX 2026 – VOTE DES TAUX

La Loi de finances 2020 a acté la suppression de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP) et la mise en place de compensations fiscales afférentes pour le bloc communal à partir de 2021.

Les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales, celui-ci étant compensé par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et la mise en place d'un coefficient correcteur visant à garantir une compensation à l'euro près, neutralisant ainsi les situations de surcompensation ou de sous-compensation.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Débat d'Orientation Budgétaire 2026, tenu lors de la séance du Conseil municipal du 27 janvier 2026, envisageait le maintien des taux de fiscalité. Il est ainsi proposé de les reconduire comme suit pour l'année 2026.

Taxe Foncière Propriétés Bâties	42,64 %
Taxe Foncière Propriétés Non Bâties	20,66 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et locaux meublés non affectés à l'habitation principale	17,99 %

Les recettes fiscales du Budget Primitif 2026 sont estimées sur la base de ces taux.

Après saisine de la commission pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 20 février 2026.

L'ensemble du Conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'ADOPTER** les taux susmentionnés pour l'année 2026.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants**

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	25			

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,
Olivier GIRARDIN
Jean Paul BRAUN

La secrétaire,

Léa REGNAULT